



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

RÉNOVATION DE TOITURE RUE DE LA POYAT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2026 - 246

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2026.202 du 23 juin 2026 autorisant l'entreprise SC RICHARD à occuper le domaine public, rue de la Poyat,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux adressée par le pétitionnaire le 17 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SC RICHARD, 3 rue du Moulin 01100 BELLIGNAT,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est prolongé jusqu'au **vendredi 14 août 2026**.

Article 2. : Les autres prescriptions de l'arrêté I.2026.202 restent inchangées.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1^{ère} CATÉGORIE - Rue de la Poyat : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise grue (5 m x 5 m) :
25 m² x 0,80 euros x 21 jours = 420 euros

Total à payer : 420 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SC RICHARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 juillet 2026
Le Maire, Frédéric PONCET



